

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°27 - publié le 16 février 2022



PROCÈS-VERBAL N°5

DECISIONS

REUNION DU 7 FEVRIER 2022

Présidence : Pierre FAURIE

Présents: Mme COURTIAL – MM. BERTRAND – EXBRAYAT- GIRON - KERDO et LE JEUNE

Absents excusés : MM. CROTTE et RICHARD.

AR 2122 03 – US BEAUFORTOISE interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements :

Match concerné : Championnat seniors D4, poule D,
US BEAUFORT SUR GERVANNE / US VEYRAS du 12/12/2021

Le 7 février 2022 après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus :

De l'US BEAUFORTOISE :

M. MATRAS,

M. ROCHE,

De l'US VEYRAS :

M, Jean Baptiste MAZILLE

M. Gautier MICHARD, président du club.

M. Laurent JULIEN président de la Commission des Règlements.

Absents excusés :

Mme Jessica CHATRES et M. Thierry VALLET de l'US BEAUFORTOISE,

M. Jason GOMES de l'US

Les faits

Le 12 décembre 2021 l'équipe de Beaufort sur Gervanne devait recevoir celle de Veyras au titre du championnat seniors D 4. Le jour de la rencontre cette dernière s'est trouvée dans l'impossibilité d'accéder au terrain de son adversaire, une barrière en fermait l'accès. Elle a constaté l'absence de tout dirigeant du club adverse et de l'équipe qu'elle devait rencontrer. L'arbitre arrivé peu de temps après faisait le même constat. Aucun arrêté municipal susceptible d'expliquer la situation n'était affiché.

Les Responsables du club de Beaufort sur Gervanne ont expliqué que le matin du match le Maire avait pris un arrêté interdisant « toute pratique sportive » sur le terrain municipal ; qu'ils en ont aussitôt informé par téléphone le chargé de la permanence sportive du District, qu'ils lui ont signalé n'avoir pu joindre l'AS Veyras ; que leurs recherches sur les sites informatiques dédiés à cet effet sont restées infructueuses les coordonnées des responsables du club étant marquées de la mention non diffusables ; qu'ils leur ont alors envoyé un mël ainsi qu'un SMS à l'Arbitre désigné ; que ces messages n'ont pas atteint leurs destinataires ; qu'il s'est avéré à posteriori que celui envoyé à l'US Veyras s'était logé dans les courriers indésirables et n'avait pas été lu ; qu'ils reconnaissent avoir omis de joindre une copie de l'arrêté municipal, qu'ils n'ont produit ce document que le mardi deux jours après la date de programmation du match.

Dès le dimanche soir le club de Veyras a saisi la Commission des Compétitions du District qui a transmis le dossier à la Commission des règlements. En sa réunion du 4 janvier 2022 celle-ci a donné match perdu par forfait à l'équipe de Beaufort sur Gervanne pour n'avoir pas satisfait aux obligations qui lui incombent en cas de terrain déclaré impraticable.

Le club a interjeté appel de cette décision par courrier électronique du 10 janvier 2022.

La Commission a pris connaissance de ce recours pour le dire recevable en la forme et l'examiner au fond

Examen au fond

L'article 71 des règlements sportifs du District rappelle le principe selon lequel un arrêté municipal déclarant un terrain impraticable s'impose à tous.

C'est le cas de celui pris le matin de la rencontre par le M. le Maire de Beaufort sur Gervanne en raison des « importantes intempéries ». Néanmoins la Commission d'Appel relève que celui-ci ne comporte pas de n° d'ordre, qu'il n'a pas été affiché au stade, qu'il n'a pas été joint aux messages d'information envoyés le dimanche par l'US Beaufort sur Gervanne, ni transmis au District ce même jour.

En cas d'arrêté municipal, l'alinéa 1 de l'article 71 précité pose une obligation d'information envers la personne chargée de la permanence sportive, l'arbitre, le club adverse et fixe les moyens à utiliser pour s'assurer que cette information parvienne effectivement aux destinataires afin de leur éviter tout déplacement inutile.

Des différentes pièces du dossier complétées des informations recueillies lors de l'audition des parties au litige il ressort que le club de Beaufort sur Gervanne n'a pas satisfait à ces obligations. Ainsi l'information relative à l'impraticabilité du terrain a été réalisée par messages électroniques qui n'ont pas touché leurs destinataires, au lieu de la voie téléphonique prescrite. A cet égard l'excuse avancée de n'avoir pas eu accès aux coordonnées des responsables du club adverse ne peut être retenue compte tenu des modalités d'alimentation et d'enrichissement de l'application foot club. En outre il est établi que la copie de l'arrêté municipal non affichée au stade a été tardivement produite par le club recevant, le mardi seulement, soit deux jours après la date de programmation de la rencontre.

Au surplus il est regrettable qu'aucun dirigeant ou membre du club ne se soit rendu au stade pour recevoir le club adverse ou l'arbitre au cas où ils seraient déplacés puisqu'il n'était pas certain que l'information sur l'impraticabilité du terrain leur soit parvenue.

Il s'ensuit que le club a méconnu les mesures réglementaires en vigueur, notamment celles destinées à éviter les déplacements inutiles du club adverse et de l'arbitre. Il est reconnu responsable de nombreux manquements et a fait preuve de légèreté.

A titre subsidiaire, dans un tel contexte et le terrain ayant été reconnu praticable par l'arbitre désigné, les dispositions de l'article 73 des règlements sportifs du District pourraient trouver à s'appliquer.

Par ces motifs la Commission d'Appel rejette le recours formé par l'US BEAUFORTOISE et confirme la décision de la Commission des Règlements.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

US BEAUFORT: 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

US BEAUFORT: 42,30 euros.

AR 2122 02 – US PEYRINOISE interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements.

Match concerné : Championnat seniors D4, poule C,
US PEYRINOISE / MONTMIRAL PARNANS du 19/12/2021.

Le 7 février 2022 après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus :

De l'US PEYRINOISE :

M. PERMINGEAT,
M. Kevin VALOUR

Du FC MONTMIRAL PARNANS :

M. marcel DOREL.

M. Laurent JULIEN président de la Commission des Règlements.

Les faits

Lors de la rencontre opposant l'équipe première de son club à celle de l'US PEYRINOISE le Capitaine du FC MONTMIRAL PARNANS a déposé une réserve d'avant-match portant sur la qualification ou participation de joueurs adverses dont il donnait les noms, aux motifs qu'il s'agissait d'un match à rejouer et que ces joueurs n'étaient pas « licenciés » ou « qualifiés » pour disputer la rencontre initiale du 17/10/2021.

Par mèl du même jour le club confirmait le dépôt de sa réserve

En sa séance du 5 janvier 2022 la Commission des Règlements s'est replacée à la date à laquelle la rencontre donnée à rejouer aurait dû se dérouler. Elle a constaté qu'à cette date quatre des joueurs visés par la réserve d'avant match avaient le même jour participé à une autre rencontre opposant l'équipe deux de l'US PEYRINOISE à celle du RC MALVINOIS, qu'ils n'auraient donc pas été admis à disputer le match initialement programmé entre les équipes premières de PEYRINS et de MONTMIRAL PARNANS en application de l'article 41bis des règlements sportifs du District. Elle en a déduit que ces mêmes joueurs ne pouvaient pas, non plus, participer à la rencontre rejouée. Se fondant sur l'article 56.2 des Règlements sus visés, elle a reconnu fondée la réserve déposée par le capitaine du FC MONTMIRAL PARNANS et a donné match perdu par pénalité, avec moins un point au classement du championnat à l'équipe première de l'US PEYRINOISE.

Le club a interjeté appel de cette décision par courrier électronique du 10 janvier 2022.

La Commission a pris connaissance de ce recours pour le dire recevable en la forme et l'examiner au fond.

Examen au fond

Les Représentants de l'US PEYRINOISE se réfèrent à leur courrier électronique du 6 février courant. Ils soulignent la notion de qualification prévue par la réglementation et rappellent que leurs joueurs mis en cause étaient effectivement qualifiés à la date du premier match et qu'ils pouvaient valablement disputer le match rejoué.

La parole est alors donnée au Président de la Commission des Règlements. Celui-ci annonce qu'il y a lieu de réformer la décision objet du présent recours et déclare que la réserve d'avant match de MONTMIRAL PARNANS devrait être rejetée. A cet effet il s'appuie sur la distinction à opérer entre les règles relatives à la

participation à une rencontre et celles propres à la qualification des joueurs, et développe sa position nouvelle.

La Commission fait sienne la proposition du Président de la Commission des Règlements.

Aux termes du dernier alinéa de l'article 56.1 des règlements sportifs du District, « Pour un match à rejouer pour quel motif que ce soit, ne pourront y participer que les joueurs qualifiés au club à la date du premier match ».

Ce texte se réfère expressément aux règles de qualification. Ainsi pour jouer une rencontre il faut remplir les conditions juridiques consistant à être titulaire d'une licence valide et à ne pas être frappé d'une suspension disciplinaire. Interdiction est donc faite à ceux qui ne remplissaient pas ces conditions lors du premier match, celui donné à rejouer, de disputer le second. Or, au cas particulier la Commission des Règlements n'a pas relevé de manquements de ce type.

Sa décision se fonde sur l'article 41 bis des règlements sportifs du District interdisant la participation à plus d'une rencontre officielle le même jour ou au cours de jours consécutifs. Elle a relevé que quatre joueurs de l'US PEYRINOISE avaient disputé le match contre la réserve du RC MAUVES le 17 octobre et qu'en conséquence ceux-ci n'auraient pu être alignés pour jouer ce même jour la rencontre contre MONTMIRAL PARNANS.

Une telle interdiction- totalement indépendante des règles de qualification relatives aux conditions à remplir pour être admis à jouer le championnat - est ponctuelle et contingente dans le temps. Elle est à apprécier à chaque journée de compétition et est limitée à cette journée. Elle n'entre pas dans les cas d'exclusion fixés par l'article 56. 1 des règlements sportifs du District.

Lors de la rencontre rejouée le 19 décembre 2021, il convenait donc de s'assurer qu'à cette date là, et non à celle du premier match, l'interdiction posée par l'article 41 bis précité ne trouvait pas à s'appliquer, de constater que c'était bien le cas, qu'en effet les joueurs en cause n'avaient pas déjà disputé d'autre match ce 19 décembre, qu'ils pouvaient donc valablement être inscrits sur la feuille de match de la rencontre rejouée.. .

Par ces motifs la Commission d'Appel :

- déclare non fondée la réserve/réclamation formulée par MONTMIRAL PARNANS et valide le résultat acquis sur le terrain en faveur de l'US PEYRINOISE ;

- réforme en conséquence la décision de la Commission des Règlements.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

Néant

Frais administratifs liés à l'audition :

Néant.



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°16

REUNION du 14 Février 2022

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, Bernard DELORME, Denis GLANDU.
Pascal BRUYAT,

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Conformément aux directives du COMEX de la FFF, seuls les licenciés (dirigeants et joueurs) munis du Pass sanitaire pourront participer aux rencontres officielles.

Il est conseillé aux Clubs de prévoir un référant COVID ou à défaut tout dirigeant licencié pour le contrôle du Pass sanitaire (en présence de son homologue adverse).

La commission vous invite à prendre connaissance des directives concernant le protocole sanitaire sur le site du District.

RAPPEL : Pour les demandes de modifications (heure, date, terrains) pour une meilleure gestion de compétitions, merci de passer par Foot clubs et de respecter le délai de 12 jours.

RAPPEL AUX CLUBS

La commission informe que pour tous les reports, les demandes doivent être validées par la commission. Aucun report ne sera accepté suite à une entente entre clubs.

Nous rappelons les horaires officiels du samedi : 20h00 et du dimanche : 12h30/13h00 (lever de rideau) et 14h30/15h00 (match principal).

Pour tous autres horaires, il vous faut l'accord du club adverse et l'homologation de la commission Séniors.

REFERENT D1 ET D2

Responsable :

Éric THIVOLLE

REFERENT D3

Responsable:

Stéphan MONTALBANO

REFERENT D4 et D5

Responsable :

Bernard DELORME

Pour la phase 2 de D5 : Modification règlementaire suite au comité de Direction, les modalités d'accès à la poule d'accession sont définies comme ci-dessous (remplace la précédente diffusion) :

Poule d'accession => 54 équipes à savoir : les 3 premiers de chaque poule de la phase 1 + les 3 meilleurs Quatrièmes. Elle sera composée de 9 poules de 6 équipes.

Pour le Challenge qui concernera les équipes restantes et les nouvelles équipes → sera constitué de X poules de 5 à 6 équipes.

RESPONSABLE DELEGATION ET REFERENT FMI

Responsable :

Éric THIVOLLE

Après plusieurs mois de compétitions, la commission remarque, que **beaucoup de clubs négligent l'utilisation de la tablette FMI**, et par la même la transmission des informations relatives au match.

Nous rappelons aux Clubs, de bien transmettre les informations relatives aux mots de passe de la FMI aux différents utilisateurs, ceci, afin d'éviter des blocages d'envoi. Veillez à bien charger vos tablettes.

COUPES RENE GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Décalage de calendrier coupes : les 1/8èmes de Finale des coupes René GIRAUD et Xavier BOUVIER se dérouleront le Week-End des 05 et 06 mars 2022.

Le tirage a été effectué le 10 février, il est consultable sur le site.

INFOS IMPORTANTES AUX CLUBS CONCERNANT LES COUPES : Les journées de coupe ayant été décalées suite à des reports de Matches, doivent impérativement se jouer aux dates fixées sous peine de Match perdu. Aucun report ne sera toléré, en cas d'arrêt Municipal, le Club devra trouver un terrain de repli ou inverser la rencontre.

Les ¼ de finales auront lieu le Week-End des 16 et 17 Avril 2022, les ½ finales auront lieu les 07 et 08 Mai, et la finale se fera le 04 ou 05 Juin.

RESPONSABLE VETERANS

Responsable:

Stéphan MONTALBANO

Les Clubs désirant engager une nouvelle équipe dans la catégorie Vétérans pour la deuxième phase sont priés de se faire connaître en envoyant un mail à la commission.

Vous pouvez aussi contacter Mr MONTALBANO au 06.25.45.06.02 ou par mail :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU

RAPPEL :

Les reports de Matches pour un problème d'effectif, de joueurs grippés, gastro etc..... ne sont pas acceptés, sauf, pour les cas de COVID ou soucis grave.

Si vous rencontrez un problème avec la tablette FMI, vous devez impérativement rédiger une feuille de match papier (téléchargeable sur le site du District), puis la poster ou la déposer au District dans les 48h (passé ce délais le Club fera l'objet d'une amende forfaitaire).

La présentation des licences et du Pass vaccinal est **obligatoire**. Quelques Clubs semblent vouloir s'en affranchir, ce qui n'est pas acceptable, même en foot diversifié.

CHAMPIONNAT

Match : CENTRE ARDECHE / ST ROMAIN L'AS DE PIC du 14/01/2022

Suite à une coupure d'éclairage, le Match n'ayant pas eu sa durée règlementaire et étant un Match reporté, le règlement stipule que le Match est perdu par le Club recevant (Centre Ardèche).

ST ROMAIN L'AS DU PIC / MONTELIER du 11/02/2022

Le Match n'ayant pu se jouer suite à un panne d'éclairage, et étant un Match reporté, le règlement stipule que le Match est perdu par le Club recevant (AS DU PIC).

Rappel pour les détenteurs de double licence : les joueurs ayant une double de licence (Séniors libres et loisirs ou entreprise) peuvent jouer deux jours consécutifs s'ils ne jouent pas dans la même compétition.

COUPE PAUL GATEAUD

Le tirage de la Coupe Paul GATEAUD a été effectué au siège du District par Pascal BRUYAT.

Les Clubs peuvent en prendre connaissance sur le site du District.



**PROCÈS-VERBAL N°26
du 14 / 02 / 2022**

Présents : CHANAS Flavie, REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Permanences : Le mercredi de 18h30 à 20h00.

DISPOSITIONS SITUATION SANITAIRE

A la suite de la mise en application des dispositions légales, des protocoles validés par la FFF régissent les compétitions nationales, régionales et départementales. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ces protocoles sont amenés si nécessaire à être modifiés en cours de saison mais toujours dans le respect des décisions légales.

Ces protocoles comportent un certain nombre de règles qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF les ligues et les districts (voir sur le site interne du District le protocole des compétitions régionales et départementales).

Les clubs touchés par des cas COVID alerteront la Commission des Jeunes, à défaut la permanence sportive, leurs adversaires, par téléphone et par correspondance électronique en fournissant les certificats requis.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

COORDONNEES DES RESPONSABLES CATEGORIES DES CLUBS

La Commission des Jeunes demande aux clubs de bien vouloir lui communiquer les noms et coordonnées (mail, téléphone) des responsables des Ecoles de foot et Foot à 11 Jeunes, pour un usage interne au District.

Les clubs ont aussi la possibilité de faire apparaître ces renseignements dans leur espace club sur le site internet du District (Le staff), à partir de Footclub, avec l'accord des intéressés, pour faciliter la communication entre clubs.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

ENTENTES – SAISON 2021 / 2022

Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les équipes de D1 en entente ne peuvent pas monter en Ligue.

U7- U9

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

Fiches bilan manquantes en U 9 plateaux du 5 Février 2022 :

- Poule 2 : FC RAMBERTOIS,
- Poule 4 : JOYEUSE SAINT PAUL,
- Poule 6 : BOURG LES VALENCE,
- Poule 7 : RHONE VALLEES, CRUAS,
- Poule 8 : LA VALDAINE,
- Poule 9 : PIERRELATTE,
- Poule 10 : SUD ARDECHE, VINEZAC.

Fiches bilan manquantes en U 7 plateaux du 5 Février 2022 :

- Poule 4 : GENISSIEUX,
- Poule 7 : RHONE VALLEES,
- Poule 8 : SAUZET,
- Poule 9 : DONZERE,
- Poule 10 : SUD ARDECHE.

Rappel règlement :

Les plateaux **U 9** doivent se jouer **le samedi après-midi à 14h00.**

Si les clubs souhaitent jouer le matin, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle**

Les plateaux **U 7** doivent se jouer **le samedi matin à 10h30.**

Si les clubs souhaitent jouer l'après-midi, ils doivent obtenir **l'accord de tous les autres clubs de la poule si non les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle**

Les fiches bilan disponibles sur le site dans documents- documents compétitions jeunes- doivent être complétées avant chaque plateau par le club organisateur et envoyées rapidement à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr.

Prochains plateaux : U 9 le Samedi 05 Mars 2022

U 11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Suite à la parution des calendriers de la phase printemps, les modifications suivantes sont à prendre en compte :

BOURGEONS :

Poule M : US BAS VIVARAIS 4 intègre la Poule.

Feuilles de matchs manquantes du 05 / 02 / 2022, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule A: VALLIS AUREA.

Espoirs :

- Poule A : CHANAS SERRIERES,
- Poule B : ST ROMAIN DE SURIEU,
- Poule F : PORTES LES VALENCE,
- Poule G : MEYSSE, EYRIEUX EMBROYE,
- Poule H : DONZERE,
- Poule I : OL RUOMS.

Bourgeons :

- Poule A : ST ALBAN D'AY,
- Poule E : LARNAGE SERVES,
- Poule F : CHATEAUNEUF SUR ISERE,
- Poule H : VERNOUX,
- Poule I : FC DIOIS, DEA MONTVENDRE,
- Poule M : ST DIDIER S/AUBENAS.

Prochains Rendez-vous U11 :

Samedi 05 Mars 2022.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

URGENT : Les clubs U13 D1 doivent faire parvenir à la Commission des Jeunes les noms des responsables des équipes disputant ce niveau de compétition.

Les clubs indiqueront le niveau de formation des éducateurs. Il est rappelé que pour la participation au Critérium LAuRA Foot, l'encadrement des équipes retenues doit posséder le CFF1.

2ème Phase :

Nouveauté : Mise en place de la Feuille de Match Informatisée (FMI) en **D1**.

Le calendrier des rencontres par niveau et par poule va être diffusé prochainement.

La Commission des Jeunes est en attente de feuilles de matchs non rendues de ce samedi 5 Février et de matchs non joués reportés.

Merci aux clubs concernés de nous retourner au plus tôt celles-ci.

Critérium U13 :

Félicitations aux équipes accédant au Critérium U13 :

DAVEZIEUX US // MONTELIMAR FC // MONTELIMAR US // O. SALAISE RHODIA // O. VALENCE // RHONE CRUSSOL.

Festival PITCH U13 :

La quatrième journée de la coupe festival Pitch U13 aura lieu le **samedi 26 Février 2022 à 15h30**.

Le tirage est disponible sur le site du District dans Compétitions → Coupes → Coupe Pitch U13.


Celui-ci a été réalisé par Nathalie PELIN, présidente de la Commission Féminine.

Coupe Charles André U13 :

La quatrième journée de la coupe Charles André U13 aura lieu le **Samedi 26 Février 2022 à 14H30**.

Le tirage est disponible sur le site du District dans Documents → Documents → Documents Compétitions → Jeunes.

Celui-ci a été réalisé par Nathalie PELIN, présidente de la Commission Féminine.

 COUPE CHARLES ANDRE U13 - 3ème Tour  Samedi 26 Février 2022 à 14H30			
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
ANNONAY FC 1	VALENCE FC 1	VAL D'AY 2	SUD ARDECHE 1
CHANAS SERRIERES 1	VALLON PONT D'ARC 2	BG ST ANDEOL 1	AS DU DOLON 2
CHATEAUNEUF DU RHONE 1	O. VALENCE 4	1ER POULE 4 *	DIOIS 2
DAVEZIEUX US 3	CHAVANAY AS 2	DONZERE 1	2EME POULE 4 *

POUR INFORMATION : LA 1ERE EQUIPE NOMMEE DANS LA POULE ORGANISE LE PLATEAU DE COUPE.

Merci de bien utiliser pour les coupes, les feuilles de matchs et de résultats dédiées que vous retrouvez sur le site du District via les liens suivants :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/c9d47b01e23982e030579187f9084c5d.pdf>

pour la feuille de match Coupe U13

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/bsk-pdf-manager/0cf9c0ae85e1a869ceae33b12bdcbce5.pdf>

pour la feuille de résultats Coupe U13

U15

Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 _ Roselyne LAULAGNET : 06 11 15 53 93

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Gilbert PESTRE :

Le tour suivant est prévu le 26 février 2022.

Le tirage du 26 février a été effectué par Michel POMMIER, membre de la Commission d'arbitrage

Consultez le site du District ou footclubs.

Rappel: Il n'y a pas de prolongations en coupe chez les Jeunes

Modifications calendriers Championnats D3, D4 et D5 :

La journée 4 du 19 mars est avancée au 12 mars pour cause impératif Commission technique

Rappel aux clubs :

Nous rappelons que les courriers concernant les changements de terrain ou d'horaire doivent comporter obligatoirement le numéro du match concerné et provenir de la boîte officielle du club.

U16 INTERDISTRICTS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Phase 2 –J1 : La rencontre RHONE VALLEE -ST PAUL en JAREZ est reportée au 08 / 05 / 2022.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Pour les niveaux de compétitions U18 D1 et D2 du District, la dernière journée de championnat est programmée le samedi 04 Juin 2022. Plusieurs clubs se sont manifestés auprès de la Commission des Jeunes pour jouer la dernière journée le 29 mai 2022. La commission des jeunes est prête à revoir le calendrier de fin de saison, mais cela aura des répercussions sur les vacances d'Avril.

Nous souhaitons obtenir l'accord d'une majorité des clubs de D1 et D2 pour éventuellement modifier le calendrier.

FORFAIT JOURNEE : 29/30 Janvier - U18D4 – AS VANSEENNE 1

Coupe G. ETIENNE : Le tour de Coupe programmé le **27 février 2022 est supprimé.**

Le tirage des quarts de finales est en ligne. Il a été effectué par Nathalie PELIN (Présidente de la commission féminine). Ce tour se déroulera le 10 avril 2022.

En D3, D4 et D5 : La journée du 19/20 Mars est avancée au 12/13 mars suite impératifs Commission Technique.



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N°5 Réunion du mardi 15 février 2022

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard, VILLAND Jean-François, CHABBAT Maurice,
- **Excusé** : DELORME Bernard

- **Glossaire** :
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA CFTIS - classement validé,

Dossiers Terrain géré par la CRTIS.

Validé par la CFTIS. **PV CFTIS du 31/12/2021**

Classement des Terrains et Installations sportives

DIE LOUIS GILLOUIN NNI 261130101 Classé T4SYN

Validé par la CFTIS.

ST ROMAIN DE SURIEU – STADE DU PERE ANDRE2 – NNI 384520102, Classé T4SYN jusqu'au 15/10/2031.

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

FAFA Demande D'avis préalable

E5

TOURNON TERRAIN FOOT / ATHLETISME NNI 073240102.

La commission acte la demande de classement de la mairie, du 7/12/2021 et prend en compte les éléments suivants.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 67 m

Ø Hauteur minimum de feu : 25 m

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 256 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La commission informe que les 2 projecteurs destinés à l'éclairage de la ligne d'arrivée (athlétisme) ne doivent pas être en fonctionnement lors des rencontres de football en raison d'une hauteur de feu insuffisante.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ECLAIRAGE - Confirmation

E5

AUBENAS Stade RIPOTIER NORD - NNI N°70190201.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 18/11/2021.

Eclairage moyen : 236 lux - Uniformité : 0,74 - Mini / maxi : 0,58

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 18/11/2023

E6

UCEL Stade GEORGES MARQUAND 1 - NNI N° 73250101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 27/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, le 11/10/2021.

Eclairage moyen : 190 lux - Uniformité : 0.67 - Mini / maxi : 0.50

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 11/10/2023.

BOULIEU LES ANNONAY Stade EMILE MARTIN - NNI N° 070410101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (E6 règlement 2021), jusqu'au 17/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission départementale des terrains du district de Drome Ardèche, le 10/12/2021.

Eclairage moyen : 125 lux - Uniformité : 0.72 - Mini / maxi : 0.55

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 10/12/2023.

LALEVADE Stade PORTE DES HTES CEVENNES - NNI N°71270101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 24/11/2021.

Eclairage moyen : 171 lux - Uniformité : 0,65 - Mini / maxi : 0,46

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/11/2025.

CLERIEUX Stade Municipal - NNI N°260960101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 23/11/2021.

Eclairage moyen : 158 lux - Uniformité : 0,68 - Mini / maxi : 0,48

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/11/2023.

E7

LAMASTRE Stade MARC VERDIER - NNI N°71290101.

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 02/03/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 30/11/2021.

Eclairage moyen : 136 lux - Uniformité : 0,44 - Mini / maxi : 0,23

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 30/11/2023.

JARCIEU Stade DU DOLON - NNI N°381980101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 23/11/2021.

Eclairage moyen : 118 lux Uniformité : 0,49 Mini / maxi : 0,26

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/11/2023.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, initial,

Niveau T6

BEAUVALLON - Stade Jean Courtial- NNI 260420101, demande de classement effectuée par Richard ZAVADA le 02/02/2022, avec le rapport de visite.

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T4

VESSEAUX- Stade de l'Hermas - NNI N° 73390101, demande de classement effectuée par Richard ZAVADA le 14/01/2022, avec le rapport de visite et AOP.

MAUVES - Stade municipal 1- NNI 71520101, demande de classement effectuée par Bernard DELORME et Richard ZAVADA le 01/02/2022, avec le rapport de visite.

Niveau T5

ROUSSAS - Stade René PLAN - NNI 262840101, demande de classement effectuée par Joël PLAN et Richard ZAVADA le 15/02/2022, avec le rapport de visite, en annexes les plans de l'installation, de l'arrosage, de l'espace Poolhouse, et de l'AOP du 09/02/2022.

Niveau T6.

ROCHEGUDE - Stade municipal - NNI 262750101, faisant suite aux travaux en juillet 2021 et à la réunion en mairie du 21/01/2022, complément au rapport de visite, demande de classement effectuée par Joël PLAN et Richard ZAVADA le 21/01/2022,

Classement des terrains, changement de niveau, T7

MAUVES - Stade municipal 2- NNI 71520102, demande de classement effectuée par Bernard DELORME et Richard ZAVADA le 01/02/2022, avec le rapport de visite

ECLAIRAGE - Initial

E7

DAVEZIEUX- Stade JOSSOLS 1 - NNI N° 070780101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 13/01/2022. Eclairage moyen : 110 lux - Uniformité : 0,47. Valeur mini / maxi 0.21.

SAINT FELICIEN- Stade du Galant - NNI N° 72360101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME et M. VILLAND le 04/02/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,69 Valeur mini / maxi 0.41.

ECLAIRAGE - Confirmation

E6

DAVEZIEUX- Stade JOSSOLS 2 - NNI N° 070780102, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 13/01/2022. Eclairage moyen : 132lux - Uniformité : 0,73. Valeur mini / maxi 0.49.

E7

CHABEUILL- Stade Gaston Barde 2 - NNI N° 260640101, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 07/02/2022. Eclairage moyen : 136 lux - Uniformité : 0,47. Valeur mini / maxi 0.27

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS- Stade Paul NEVISSAS - NNI N° 72290101, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 20/01/2022. Eclairage moyen : 123 lux - Uniformité : 0,57. Valeur mini / maxi 0.30

Eclairage, facturation au Club de : US DAVEZIEUX VIDALON 1, US DAVEZIEUX VIDALON 2, FC CHABEUILLOIS, FC SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, A.S. SAINT FELICIEN,

Installation, facturation au Club de : A.S. BEAUVALLON, A.S. ROUSSAS-GRANGES-GONTARDES, R.C. MALVINOIS MAUVES (2), A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU, U.S. BAS VIVARAIS,

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2021- 2022, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 22 mars 2022 à 14h00,

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. Plan



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 27
du 16 Février 2022

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 19 & 20 FÉVRIER 2022

- BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43)

Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur. Toutefois, vous pouvez toujours appeler le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43) qui reste évidemment au service des arbitres.

ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES MODIFICATION

La commission de district de l'arbitrage vous informe des modifications suivantes pour le statut des éducateurs et plus particulièrement sur le suivi réalisé par les arbitres lors des rencontres suivante :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

*L'objectif de cette modification porte essentiellement sur le fait que les arbitres officiellement désignés vérifient uniquement l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match **et non plus la concordance entre la liste déclarée auprès de la commission du statut de l'encadrement des équipes et l'identité de l'éducateur mentionnée sur la feuille de match.***

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres qui officient dans ces catégories de veiller scrupuleusement **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant les 2 points indiqués ci-dessous (**modification du 2^{ème} point**) :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- **Après vérification (sans tenir compte de la liste des éducateurs diplômés), inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.**

Bien entendu, l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre

Ainsi dans la rubrique règlement locaux il faudra mettre **vérification effectuée et présence des éducateurs**

Mise en application immédiate

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Lorsque vous mettez un carton rouge, n'oubliez pas en plus de noter du n° de maillot, de bien vouloir aussi noter le nom et prénom du joueur ainsi que son n° de licence et son club.

Trop d'arbitres oublient de noter l'ensemble des informations lors de la rédaction du rapport.

PASS' VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du **Pass' vaccinal**, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés, même temporairement, d'en informer obligatoirement par mail, la Commission et de saisir une indisponibilité sur le portail des Officiels. Cette indisponibilité pourra évoluer ensuite, en fonction des directives sanitaires.

AVIS AUX CLUBS

Lorsque que vous décidez de reporter une rencontre (en accord des deux clubs) ou de déclarer forfait pour alors qu'un arbitre est désigné, veuillez informer outre la commission concernée, la permanence arbitrale du week-end de votre match (voir PV de la Commission des arbitres) ou Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que 2 matinées de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 ont été programmées, à savoir :

- **Le Samedi 19 février 2022, de 8h30 à 13h00 (Stade de Jossols à DAVEZIEUX)**
- **Le Samedi 5 mars 2022, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à CRUAS)**

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 2 réunions de formation proposées.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2021/2022 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION.

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE
ANDRÉ	MYLAN	District JAD
BADAD	AMINE	District JAD
BANCEL	DENIS	District JAD
BENYEKHFLEF	ISLEM	District JAD
BENYEKHFLEF	MUSTAPHA	District JAD
BERRUYER	NATHAN	District JAD

BOUAFFAR	MATTHEO	District JAD
BOUDEHEN	MELISSANDRE	District JAD
BUISSON	MATHIEU	District JAD
CAILLET	VALENTIN	District JAD
CELLIER	TAO	District JAD
CHABOUD	ALEXANDRE	District JAD
CHANEGUIER	THOMAS	District JAD
CHAVES	HUGO	District JAD
CHEVECHIAN	MAIKE	District JAD
CORDEIRO MONTEIRO	GUILHERME	District JAD
COUTUREAU	VALÈRE	District JAD
DARBON	MAXIME	District JAD
DUCOL	CLÉMENT	District JAD
DUSSAUD	ROMAIN	District JAD
DYOURI	YOUSRA	District JAD
EL MAERZGOUIOUI	TAREK	District JAD
EYRAUT	RAPHAËL	District JAD
FOURNIER	THIBAUT	District JAD
FRAISSE	MATEO	District JAD
GAYET	CHARLIE	District JAD
GHEBBARI	JIMMY	District JAD
GOIFFON	THÉO	District JAD
GOMAR	AYMERIC	District JAD
GOMES	CHRISTIAN	District JAD
JOURDAN	MATTEO	District JAD
JOYEUSAZ	KHAIS	District JAD
KHEBIBECHE	YANIS	District JAD
KRAU	SOLINE	District JAD
LAHOUSSE	SAMUEL	District JAD
LAMPIN	LUCAS	District JAD
LATRECHE	LOÏC	District JAD
MONTOYA	MÉLINA	District JAD
MZOUGH	MOHAMED SABRI	District JAD
PELOUAS	TITOUAN	District JAD
PHILIBERT	LEO	District JAD
PINTO	MATHEO	District JAD
ROCHE	ENZO	District JAD
ROMEGOUX	CLEMENT	District JAD
SERRE	THEO	District JAD
VALLON	ALEXIS	District JAD

WADJIB	IMRANE	District JAD
YILDIZ	FATIH	District JAD

DERNIER RATTRAPAGE DES FORMATIONS CONTINUES DE TOUTES LES CATÉGORIES

ATTENTION ! C'est l'unique rattrapage : le samedi 19 mars 2022 (lieu et heure à déterminer)

Aucun justificatif d'absence ne sera toléré.

Tous les arbitres sur la liste ci-après doivent être présent sinon ils seront pénalisés de 10 pts sur leur note d'assiduité.

Liste des arbitres **Adultes** convoqués :

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE
SABOUR	AZEDDINE	District Assistant 1
ABACHKIA	SABER	District Assistant 2
EL HADDIOUI	JALAL	District Assistant 2
ASTIER	ANTOINE	District Assistant 2
LEBON	FLORIAN	District Assistant 2
MORET	JAMES	District Assistant 2
PERDRIOLE	RAPHAEL	District Assistant 2
AMARA	MOHSEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BAHRADI	NADIR	District 4
BELKADI	MHAMED	District 4
BERTRAND	SEBASTIEN	District 4
BOTTEX	RICHARD	District 4
CAUVIN	NICOLAS	District 4
FARIA CARVALHO	BRUNO	District 4
GAILLARD	ENAEL	District 4
GALOYAN	YOURI	District 4
GHEBBARI	JEREMY	District 4
GHEBBARI	JIMMY	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
HAFSOUNI	MAHER	District 4
KHIATI	NACER	District 4
LAMY	FELIX	District 4
LEBEAU	QUENTIN	District 4
MARTIN GARIN	YANN	District 4
MESTOURA	IDRIS	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4

NODON	KEVIN	District 4
PERGE	DAVID	District 4
PERRI	VINCENT	District 4
REBOUL	JEAN PIERRE	District 4
SHAMOIAN	RONALDO	District 4
YANIK	NAZMI	District 4
CHAABANE	MEDHI	District 3
CHEVAL ALBERT	FANNY	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3
DJERIDI	IDRISS	District 3
GONCALVES	DANIEL	District 3
KHALDI	KAMAL	District 3
PINTO	PATRICK	District 3
BEGOT	SEBASTIEN	District 2
EL MARRAHI	SAID	District 2
JOUAN	JANNICK	District 2
SEDDOUGUI	FOUAD	District 1

ATTENTION : Les arbitres n'ayant pas de pass' vaccinal ne pourront participer au rattrapage mais devront envoyer un mail.

FORMATION SPÉCIFIQUE ARBITRAGE : PARA FOOTBALL ADAPTE

Dans le cadre de la convention signée entre la Fédération Française de Football et la Fédération Française de sport adapté (FFSA), le District Drôme-Ardèche de Football s'associe naturellement aux différentes manifestations et/ou formations qui seront organisées sur nos 2 départements.

Suite à la première formation spécifique qui s'est déroulée le vendredi 15 octobre 2021 à laquelle 4 arbitres ont participé (*voir informations ci-dessous*), **une deuxième formation est programmée le vendredi 4 mars 2022 au siège du District à GUILHERAND-GRANGES.**

Il s'agira de la deuxième formation diplômante proposée sur le territoire National.

Pour cela, merci de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : rviallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr avant le vendredi 25 février 2022, délai de rigueur.

Informations relatives à la formation

L'âge n'est pas une barrière pour participer cette formation, mais par expérience, il est judicieux d'avoir au minimum 15 ans au cours de la saison sportive.

A la fin de cette formation, un diplôme d'officiel para football adapté (recyclage une fois par paralympiade) sera remis aux arbitres qui auront validé la partie théorique et pratique.

Les arbitres officiels seront licenciés Sport Adapté (licence prise en charge par la FFSA et port de la tenue officielle sport adapté).

A noter que les matchs arbitrés en FFSA seront valables pour le décompte des matchs à arbitrer en FFF.

Enfin, la Commission Sportive Nationale (CNS) de para football Adapté proposera une éventuelle évolution de carrière en sélectionnant les arbitres officiels pour être :

- Arbitre national para football adapté.
- Formateur des arbitres SA.

- Arbitre Officiel sur les 5 compétitions nationales para football adapté (Championnat de France de Futsal adapté - Coupe Nationale Espoir (foot à 7) 16- 20 ans / sélection départementale - Championnat de France de para football à 7 Adapté - Championnat de France de para football Adapté Jeunes - Coupe de France des régions (sélection régionale).

Le contenu de la formation se déclinera en 2 parties, à savoir :

1) une partie théorique (durée : 2h30 environ) :

- Un module spécifique sur le football, pour des personnes non arbitres FFF.
- Un module évoquant les spécificités des footballeurs Sport Adapté (public Sport Adapté – présentation des différents types de handicap – quelle posture doit-on avoir, comment agir et réagir...).
- Un module portant sur le règlement sportif para football adapté (réglementation suivant les classes...).
- Validation par un QCM.

Date de la formation théorique : Vendredi 4 mars 2022 en soirée (Siège du District Drôme-Ardèche de Football)

2) Une partie pratique :

- Mise en application des notions théoriques sur les terrains : arbitrage de matchs Sport Adapté en 26/07.
- La priorité sera donnée aux arbitres n'ayant jamais ou peu officié en sport adapté. Si le nombre de match possible est insuffisant par rapport au nombre de personnes à évaluer, ceux qui ne passeraient pas en arbitrage (central) sur le terrain seraient évalués en tant qu'assistant.
- Validation CSN et CDSA 26/07.

Date des évaluations pratiques : Samedi 5 mars 2022 à RUOMS

FORMATION SPÉCIFIQUE ARBITRAGE : BEACH SOCCER

Le Beach soccer est une pratique qui attire de plus en plus de licenciés car il s'adapte à la diversité des attentes de notre société.

Au cœur du projet fédéral, le Beach soccer tend à se développer dans différents domaines qui constitueront de véritables piliers de développement et de pérennisation.

Pour information, la LAURA Foot a identifié notre District comme site référent du beach soccer.

A ce jour, 2 terrains de beach soccer sont référencés : GUILHERAND-GRANGES et VESSEAUX.

Par conséquent, un championnat (sous forme de plateaux de 3 équipes) aura lieu en semaine du 14 avril au 23 mai 2022 avec une finale départementale (4 équipes qualifiées) programmée le samedi 11 juin 2022

Naturellement, l'un des piliers de développement de cette pratique spécifique est la formation des arbitres.

A ce sujet, une formation spécifique arbitrage Beach Soccer sera organisée le samedi 9 avril 2022 (journée) au siège du District Drôme-Ardèche de Football.

Pour cela, merci de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : rviallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr pour le jeudi 24 mars 2022, délai de rigueur.

Toutes les candidatures seront étudiées et validées par la Commission de District de l'Arbitrage.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour toute question relative avec le Statut de l'Arbitrage veuillez contacter jusqu'à nouvel ordre : BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43).

CLÔTURE DE LA FMI (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)

Nous avons constaté que depuis le début de la saison que trop d'erreurs se produisent lors de la clôture de la FMI, ce qui peut avoir des conséquences très importantes pour les clubs.

Nous vous rappelons qu'il est impératif, lors de la clôture de la FMI, d'être en présence dans votre vestiaire, soit les deux capitaines pour les adultes, soit les deux coachs pour les jeunes. Il faut leur demander de bien vérifier l'historique des faits de jeu et ensuite leur faire signer et clôturer, en leur présence la FMI. Le Règlement Intérieur sera appliqué pour tout manquement à ce devoir.

NOTES DE FRAIS D'ARBITRAGE

Il est rappelé que lorsqu'une rencontre ne se joue pas pour diverses raisons (Arrêté Municipal, terrain impraticable, absence de l'équipe visiteuse, etc....) **vous devez UNIQUEMENT prendre les frais de déplacement et non les frais d'équipement.**

ABSENCES DE DERNIÈRE MINUTE

Lors de sa dernière séance du Bureau, la C.D.A. a décidé que chaque absence de dernière minute, (que ce soit pour blessure professionnelle ou tout autre raisons) **vous devez impérativement en avvertir la personne de permanence arbitrale du week-end et joindre le plutôt possible un justificatif..... J + 6..... (certificat médical, attestation professionnelle etc....auprès de la Commission des arbitres).**
Pour tout manquement à ce devoir, la C.D.A. appliquera Le Règlement Intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La C.D.A. vous rappelle d'être vigilant et de faire votre rapport avant le mercredi soir. En cas de carton rouge pensez à relever tous les éléments.
Comme annoncé lors des Assemblées Générales, nous vous rappelons que suite de deux jeunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez faire votre rapport via le Portail des Officiels.
Si le portail les officiels ne fonctionne pas et si vous n'avez pas accès à votre rapport en ligne vous devez le faire sur le rapport circonstanciel par mail à la boîte mail discipline.

DÉSIGNATIONS

Pour toutes vos questions, vous pouvez utiliser la boîte mail. Merci de ne pas contacter systématiquement le désignateur.

Nous vous rappelons aussi qu'il est important de consulter vos désignations jusqu'au vendredi soir 20 heures, car des modifications peuvent y être effectuées tout au long de la semaine concernant les horaires ou les terrains.
La C.D.A. vous préviendra de tout changement à partir du vendredi soir après 20 heures.

INDISPONIBILITES

La C.D.A. vous rappelle que pour toute indisponibilité, elle doit être déposée 15 jours avant et doit être gérée sur l'ensemble du week-end. Pour toute indisponibilité non déposée dans les temps et dans le créneau horaire, l'arbitre sera considéré comme libre et donc pouvant être désignable.
Tout manquement à cette obligation verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

AGENDA PRÉVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2021-2022 -

La Commission de District de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

Il est rappelé aux arbitres qu'il est obligatoire d'être présent au stage de recyclage.

En cas d'absence vous devez envoyer vos excuses par mail à la boîte mail arbitre est en copie à Roland VIALLET. Si cela n'est pas fait, une perte de 10 pts vous sera appliquée sur votre note d'assiduité. Vous devrez également être présent au rattrapage sinon une nouvelle perte de 10 pts vous sera imputée.

FÉVRIER 2022

- Samedi 19 février :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18

MARS 2022

- Samedi 5 mars :

Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18

- Samedi 19 mars :

Rattrapage des Formations continues de toutes les catégories d'arbitres

MAI 2022

- Vendredi 13 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COUPE U15 ET U18

La Commission vous rappelle que lors des matchs de coupe U15 et U18, en cas d'égalité au bout des 90 minutes il n'y a pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

COURRIER DES CLUBS

. **F.C. PLATEAU ARDÉCHOIS** : Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre Seniors D5 du 13/03/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

COURRIER DES ARBITRES

. **KHIATI Nacer** : Courriel nous informant de son indisponibilité pendant 1 mois et demi pour raison médicale (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **PARTAMIAN Rémi** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 23/03/2022 pour raison médicale (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **BOUDRAS Thomas** : Courriel nous informant de son indisponibilité pour le week-end du 12 & 13/02/2022 pour raison médicale (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **YILDIZ Fatih** : Courriel nous informant de son indisponibilité pour le week-end du 12 & 13/02/2022 pour raison médicale (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **FOUREL Olwenn** : Courriel nous informant de son indisponibilité pour le week-end du 12 & 13/02/2022 pour raison médicale (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **GARNIER Vivien** : Courriel nous informant des faits qui se sont déroulés lors de sa rencontre Seniors D4 du 13/02/2022. Lu et noté.

. **SELLAMI Bilel** : Courriel nous informant des faits qui se sont déroulés lors de sa rencontre Seniors D3 du 13/02/2022. Lu et noté.

. **HAVARD Clément** : Courriel adressant un prompt rétablissement à un joueur de l'équipe de l'A.S. DU DOLON suite à son malaise lors de la rencontre Seniors D 3 DU 13/02/2022. Lu et noté. Nous transmettons le mail au club.

. **BOURDEUX Clément** : Courriel nous informant de son retard pour cause de panne, pour la rencontre Seniors D2 du 13/02/2022. Lu et noté.

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES (ECUSSON)

Le port de l'écusson est obligatoire (sauf pour les stagiaires). Ceux qui n'en ont pas ou qui l'auraient perdu, peuvent le demander à Roland VIALLET Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche.fff.fr le montant de l'écusson est de 5€ qui sera prélevé à votre club d'appartenance.

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES (LIVRE)

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que le livre « **le Football et ses règles** » édition 2022 est disponible.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche.fff.fr

Le montant du livre est fixé à 28€ (*chèque à établir à l'ordre du District Drôme-Ardèche de Football*).

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT



COMITÉ DE DIRECTION

COMPTE-RENDU N°6
Réunion du lundi 31/01/2022

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION PRÉSENTS :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
VALLET Jean-François	X		
ARNAUD Roland	X		
AUBERT Philippe	X		
BETTON Bernard	X		
BRESSON Claude	X		
BRET Vincent	X		
BRUNEL Nicolas	X		
BRUYAT Pascal	X		
D'AGOSTINO Dominique	X		
DELORME Bernard	X		
DJEDOU Djamel	X		
FAURIE Pierre	X		
GALES Gérald	X		
GIRON Patrick	X		
JULIEN Laurent		X	
LAULAGNET Roselyne	X		
MARLHIN Alexandre	X		
MONTALBANO Stéphan	X		
PELAT Philippe	X		
PELIN Nathalie		X	
PION Jean Marie		X	
REBOULLET Mathilde	X		
VILLAND Jean François	X		
ZAVADA Richard	X		

SALARIÉS PRÉSENTS :

NOM - Prénom	Fonction	Présents	En Visio	Excusés	Absents
VALLET Yohann	CTR Chargé du Plan de Performance et Formation			X	
FOURNEL Thibault	Responsable Développement et Communication		X		

ORDRE DU JOUR :

- I. RECUEUILLEMENT ERIC MILHAN
- II. INFORMATIONS DU PRESIDENT
 - A. PROTOCOLE SANITAIRE
 - B. SITUATION LICENCE
 - C. RETOUR SUR LE COLLEGE DES PRESIDENTS LAURAFoot
 - D. REGLEMENT FINANCIER
 - E. DOSSIER FOOT EN MILIEU SCOLAIRE
 - F. REFERENT FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
 - G. FC BOURGUISAN (BOURG ARGENTAL)
- III. FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
- IV. BUDGET DDAF
- V. MEDAILLE DE DISTRICT
- VI. AMENAGEMENT DISTRICT
- VII. COMPETITION BEACH SOCCER
- VIII. CALENDRIER A VENIR
- IX. ARBITRAGE
- X. REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY
- XI. COMPETITIONS JEUNES
- XII. FINALE RID ELECTION U15 F
- XIII. REUNION DE SECTEUR

I. RECUEILLEMENT ERIC MILHAN

En préambule de ce Comité de Direction, les membres de celui-ci ont partagé un long moment de recueillement en la mémoire d'Eric.

II. INFORMATIONS DU PRESIDENT

A. PROTOCOLE SANITAIRE

Le dernier protocole sanitaire mis à jour au 24/01/2022 est présenté. Les modifications de celui-ci portent essentiellement sur la modification du PASS SANITAIRE en PASS VACCINAL pour les licenciés de 16ans et plus. Il est rappelé la date du 16 février qui devrait permettre aux clubs d'ouvrir à nouveau leurs buvettes. En effet, celles-ci représentent une ressource financière indispensable à la vie associative d'une organisation. Les membres du Comité de Direction évoquent la situation des calendriers sportifs à la suite des différents reports de rencontres.

B. SITUATION LICENCE

Le DDAF compte 26 171 licenciés au 31/12/2022. La tendance de l'évolution des licenciés est identique à celle de la LAuRAFoot.

C. RETOUR SUR LE COLLEGE DES PRESIDENTS LAURAFOOT

Le Président informe les membres de la mise en place du nouveau logiciel YPAREO. Celui-ci a pour but de remplacer Open Portal dans le cadre de la gestion des formations (dirigeants, éducateurs, arbitres). YPAREO est un logiciel de gestion mis en place par l'Institut de Formation du Football. A. CROCHET et T. FOURNEL se formeront sur ce logiciel lors de la formation prévue à cet effet. Celle-ci se déroulera à la LAuRAFoot les 1^{er} et 2 février 2022.

Dans ce cadre, le Président explique à nouveau les obligations qui incomberont le District dans le cadre du projet de régionalisation de la formation par l'IFF.

D. REGLEMENT FINANCIER

Le Président informe des sanctions sportives mise en place par la LAuRAFoot dans le cadre du règlement financier. Les quelques clubs Drôme-Ardéchois en retard de paiement ont été appelé afin d'éviter le retrait de points prévu par le règlement. Il sera rappelé aux clubs lors des réunions de secteur l'obligation de consultation de l'adresse électronique officielle du club « @laurafont.org ».

E. DOSSIER FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

JF. VALLET effectue un état des lieux du dossier Foot en Milieu Scolaire. A ce jour, 23 établissements disposent d'une SSS, d'une Classe Foot ou d'un Atelier Foot en Drôme-Ardèche. P. PEALAT effectue une explication relative aux labélisations FFF et Rectorale. Il évoque également l'état d'avancement de ce dossier dans sa globalité et la volonté de mettre en place des rencontres interclasses en fin d'année scolaire.

F. REFERENT FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Le Président informe qu'ERIC THIVOLLE sera désormais l'unique référent pour les clubs en cas de questionnement sur la feuille de match informatisée.

G. FC BOURGUISAN (BOURG ARGENTAL)

JF. VALLET informe de la réception d'un courrier validant le souhait du club du FC BOURGUISAN (Bourg Argental) de rejoindre le District Drôme-Ardèche de Football. Une demande de la part du club pour changer de District sera adressée à la LAuRAFoot pour être traité lors du prochain CD de Ligue. Le District de la Loire et le District Drôme-Ardèche ont déjà donné leur accord pour ce changement. R. ZAVADA informe les membres du déplacement de la commission des terrains du District à Bourg Argental afin d'évoquer avec les dirigeants du club le classement des installations.

III. FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le Président informe des dossiers complets soumis à la LFA lors de la réunion du mois de janvier 2022 :

- Infrastructure : Pôle House : ENT S SARRAS ST VALLIER : 15 000 €
- Transport : Véhicule : O. VALENCE : 13 000 €

R. ZAVADA et T. FOURNEL présentent les différents projets d'infrastructures en cours sur le territoire et des dossiers FAFA en cours relatifs à ceux-ci. Le Président rappelle que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dès lors que ceux-ci sont complets. T. FOURNEL informe de la mise en place, par la LFA, d'une newsletter « FAFA » à destination des collectivités.

IV. BUDGET DDAF

T. FOURNEL présente à la demande et sous le couvert du Président le projet de mise en place d'une comptabilité analytique au sein du District. Celle-ci permettra une lecture fluide et en temps réel des produits et des dépenses. En effet, cet outil apparait comme un vrai atout pour le pilotage de l'institution car elle est une source d'informations qui permettra d'affiner la stratégie, de prendre les bonnes décisions dans le but d'améliorer la performance de l'institution. La commission des finances du District aura à charge de mener à bien ce projet.

V. MEDAILLE DE DISTRICT / PLAQUETTE FEDERALE

Médaille de District : Le Président rappelle que cette distinction est importante afin de valoriser les bénévoles de nos clubs. Les responsables de secteur ont pour mission de proposer des récipiendaires au Comité de Direction lors du prochain CD.

Plaquette fédérale : Les plaquettes fédérales représentent les anniversaires des clubs. En 2022, deux clubs fêteront leurs 75 ans et cinq clubs fêteront leurs 50 ans. A ce titre, une plaquette fédérale de la Fédération Française de Football va être créée. Dans ce cadre, le Président contactera les présidents des clubs respectifs pour les en informer.

VI. AMENAGEMENT DISTRICT

Le Comité de Direction souhaite afficher les portraits des Présidents de Commissions disparus ces dernières années au sein des salles de réunion de leur commission respective. N. BRUNEL et D. DJEDOU ont à charge de faire le nécessaire.

VII. COMPETITION BEACH SOCCER

D. D'AGOSTINO et C. BRESSON effectuent le compte rendu de la réunion organisée par Y. VALLET qui s'est tenue le 20 janvier 2022. Ils informent les membres qu'une compétition à 12 équipes verra le jour et se déroulera entre les mois d'avril et juin 2022 sur les installations de Guilherand-Granges et Vesseaux. La compétition s'organisera en deux poules de 6 équipes. Les clubs souhaitant participer devront s'inscrire avant le 28 février 2022.

A ce jour, 18 clubs sont intéressés pour participer à cette compétition. Il est également décidé que les droits d'engagement des équipes dans cette compétition seront gratuits. Des formations à destination des arbitres et des éducateurs de beach soccer seront effectués en amont de cette compétition.

Le règlement de la compétition est à peaufiner.

Le Président rappelle qu'un séminaire des CTR Français en charge du Beach Soccer se déroulera à Guilhaing-Granges du 5 au 7 avril 2022. Par ailleurs l'Equipe de France de Beach Soccer effectuera un stage à Vessey du 30 mars au 2 avril 2022.

VIII. CALENDRIER A VENIR

Le Président rappelle que toutes les dates doivent figurer sur le Google Calendar du District afin de traduire l'utilisation des salles, l'activité du district et la disponibilité de ses dirigeants.

IX. ARBITRAGE

N. BRUNEL informe des modifications relatives à la vérification du statut des éducateurs. En effet, les arbitres auront pour mission de vérifier que l'éducateur présent sur le banc de touche est bien celui indiqué sur la feuille de match. Cependant, il appartient à la commission de l'encadrement des équipes de vérifier les feuilles de match afin de s'assurer que l'éducateur inscrit est bel et bien l'éducateur qui couvre la catégorie d'un point de vue réglementaire. Ce nouveau système sera mis en place dès les prochaines journées de championnat.

X. REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY

En l'absence de L. JULIEN, P. BRUYAT présente les conclusions du groupe de travail qui avait pour mission de remettre au gout du jour le « Challenge du Fair-Play ». Sur le principe, le Comité de Direction valide la proposition du groupe de travail. Il restera à définir le règlement ainsi que le périmètre précis de celui-ci afin de le présenter aux réunions de secteur.

XI. COMPETITIONS JEUNES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la Commission des Jeunes informe le Comité de Direction de leur décision d'annuler les compétitions Futsal Jeunes (demi-finales / finale).

Par ailleurs, Mme REBOULLET évoque le fait qu'un simple clic sur l'autodiagnostic « Label » de l'outil Footclubs suffit à être éligible au Critérium U13 organisé par la LAuRAFoot. Le non-engagement dans une réelle démarche de labélisation ne permettra pas d'être éligible au Critérium U13. Il est décidé de mettre à jour les textes réglementaires à ce sujet.

Mme REBOULLET informe de la mise en place de la FMI pour les compétitions U13 D1 pour la dernière phase de la saison 2021/22.

XII. FINALE RID SELECTION U15 F

Le Président informe qu'à la suite de la victoire du rassemblement inter district secteur OUEST par notre équipe U15F, une finale contre la sélection du district de la Haute Loire (vainqueur du rassemblement EST) sera organisée en format aller/retour :

- Le match aller se déroulera le 18 avril 2022 à Annonay.
- Le match retour se déroulera le 6 juin 2022 (lieu à confirmer).

XIII. REUNION DE SECTEUR

R. ARNAUD informe de la reprogrammation des réunions de secteur et informe du calendrier :

Secteurs	Clubs support	Lieux	Dates	Horaires
1 & 2	Sablons	Sablons	07/03/2022	18h30
3 & 4	La Voulte	Stade	22/03/2022	18h30
5 & 6	Vallon Pont d'Arc	Salle vers la gendarmerie	29/03/2022	18h30
7 & 8	Châteauneuf de Galaure	Salle du Lavoir	21/03/2022	18h30
9 & 10	FC Portois	Portes les Valence	28/02/2022	18h30
11 & 12	Allan	Salle des mariages à la Mairie	04/04/2022	18h30

Par ailleurs, les membres valident l'ordre du jour de celles-ci (sous réserve de modification) :

- A. Horaires des Compétitions
- B. Refonte des Championnats Jeunes
- C. Présentation du Championnat Beach Soccer
- D. Présentation des dispositifs FAFA/ANS : Terrains nouvelles pratiques
- E. Présentation Projet Technique DDAF
- F. Refonte du règlement du Fair-Play
- G. Questions diverses

Le Président,
Jean-François VALLET



Le Secrétaire Général,
Roland ARNAUD

